

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

DIRECTION DE LA CULTURE, DES COLLÈGES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SERVICE BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Rapport E - 1

ADOPTÉ	AJOURNÉ	REJETÉ

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET : Fonctionnement de la bibliothèque départementale 2023

1) Dons de livres désherbés à l'entreprise d'économie sociale et solidaire Ammereal

Achetant tout au long de l'année des nouveautés pour permettre à ses collections d'être en adéquation avec les attentes du public, la bibliothèque départementale est amenée en parallèle à réaliser des opérations de retraits de certains titres de son catalogue (« désherbage »), pour maintenir un volume de collection stable. En moyenne, chaque livre acquis induit un livre ôté du catalogue.

La plupart de ces ouvrages sont encore en bon état, et la bibliothèque départementale est attachée à leur donner dans la mesure du possible une deuxième vie. Aujourd'hui, elle fait don des ouvrages non écoulés en braderie à l'association Bibliothèques sans frontières qui se charge de trier et de ventiler ces livres vers des pays francophones en voie de développement.

Cette manière de fonctionner génère une logistique importante et des coûts non négligeables : un stockage de plusieurs mois des documents mis en cartons pour optimiser les coûts de transport ; des coûts de transports et l'achat annuel de cartons d'emballage et de palettes de transport impactant le budget de la bibliothèque départementale.

Afin d'optimiser ces actions d'éliminations de documents, un nouveau partenariat avec la société Ammereal est envisagé. Cette entreprise d'économie sociale et solidaire est spécialisée dans ce domaine et travaille déjà avec de nombreuses bibliothèques départementales.

Leur fonctionnement est le suivant : les livres récupérés sont en parties vendus (l'entreprise s'engage à reverser un pourcentage des ventes effectuées à des associations caritatives), ce qui n'est pas vendu est donné à des associations et le reste est recyclé.

Cette solution apporte les bénéfices suivants :

- Une élimination totale des coûts logistiques : les coûts de transport et la fourniture des palettes et des cartons sont pris en charge par le prestataire,
- Une gestion facilitée des documents retirés des collections en limitant leur stockage, plusieurs retraits étant possibles dans une année,
- La garantie du recyclage des livres en fin de chaîne.

Il vous est proposé en conséquence :

- d'approver le principe d'un partenariat de la bibliothèque départementale avec la société Ammereal,
- d'autoriser, à cet effet, le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer le formulaire d'inscription et approuver les conditions générales.

2. Subvention au transport écoles-bibliothèques

L'assemblée départementale a décidé en 2011 d'aider les écoles qui se rendaient dans une bibliothèque en prenant à sa charge 75 % du coût du transport pour un maximum de 3 déplacements par an et par école. Ce dispositif était cependant progressivement tombé en désuétude depuis 2018 (moins de deux demandes par an).

La décision de la commission permanente du 2 décembre 2022, qui a entériné une refonte des aides en matière de lecture publique suite à l'adoption du nouveau schéma départemental en la matière en janvier 2022, a rendu caduque cette modalité de subventionnement à compter du 1^{er} janvier 2023.

La bibliothèque départementale a cependant été sollicitée en décembre 2022 pour un remboursement de frais engagés à l'automne 2022. Il s'agit de trois déplacements réalisés par l'école de Cheminon vers la bibliothèque de Pargny-sur-Saulx les 14 octobre, 29 novembre et 13 décembre 2022, pour un coût total de 261€ (87€ par déplacement).

Compte-tenu des dates de déplacements et de la validité du dispositif sur la période considérée, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Association OCCE 51 coopérative scolaire école primaire de Cheminon un remboursement de 195,75 € soit 75 % du coût des déplacements concernés et d'accorder en conséquence une subvention de ce montant.

Les crédits seront à prélever sur la ligne 65-313-65748-31837-185.

Je vous prie de bien vouloir approuver ce rapport.

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN